

# Mairie de Saint-Genest-sur-Roselle

5 rue du 19 Mars 1962  
87260 SAINT-GENEST-SUR-ROSELLE

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 2024/02

### Séance du 26 mars 2024

Date convocation : 22 mars 2024

Membres présents : 08

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, à 19 heures 30 les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame LHOMME LEOMENT Jacqueline, Maire.

**Étaient présents** : Mme LHOMME LEOMENT Jacqueline, maire ;  
MM. DELANOTTE Gilbert, SABY Jérôme, GAGUET Marcel,  
adjoints ; Mme DESCHAMPS Marie-Françoise, BARTOUT Marcel,  
MMES VILLEGER Emilie, PEUCHARIN Natacha

**Absents excusés** :

MM BABAUDOU Philippe donne son pouvoir de vote à  
PEUCHARIN Natacha

RHODDE Sandrine, pouvoir de vote donné à Mme LHOMME-  
LEOMENT Jacqueline

LASPOUJAS Florian donne le pouvoir à M. BARTOUT Marcel

M. ARNAUDON Jérémy  
M. KIERZUNSKA  
M. NADAUD Frédéric  
MINGOTAUD Patricia

---

| Séance du Conseil Municipal du 26 mars 2024

## ORDRE DU JOUR :

- Evolution tarifaire des transports scolaires -rentrée 2024 – 2025 (Région Nouvelle Aquitaine)
  - ZAER (Zone Accélération Energies Renouvelables)
  - Suppression et Création d'un emploi permanent et modification du tableau des effectifs
  - **Convention de mise à disposition de services :**
    - Convention concernant les prestations de services ascendantes réalisées par la commune de Saint Genest Sur Roselle pour le compte de la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne.
    - Convention concernant les prestations de services ascendantes réalisées par la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne pour le compte de la commune de Saint Genest Sur Roselle.
  - Autorisation d'achat des meubles pour la maison des habitants et France Services communément appelé “**Tiers lieu**”
  - Autorisation de mise à disposition d'une partie des locaux “ Tiers Lieu ” à l'association la **Pépue**
  - Convention relative à l'utilisation et l'animation d'équipement sportifs (city Park) avec les associations
  - Le temps scolaire
  - Organisation de la course cycliste (les Boucles de la Haute-Vienne)
- ✓ Questions diverses
- Thème Libre

**Madame le Maire** ouvre la séance et constate que **le quorum est atteint.**

Le dernier compte-rendu a été adressé par e-mail à tous les membres du Conseil Municipal, mais certains n'ont pas pu en prendre connaissance et donc le vote est reporté au prochain conseil municipal.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

**Secrétaire de séance :** DESCHAMPS Marie-Françoise

\* \* \* \* \*

# Les délibérations

## **EVOLUTION TARIFAIRE DES TRANSPORTS SCOLAIRES RENTREE 2024-2025**

**D-2024/16-02 du 26/03/2024**

Madame le Maire explique au conseil municipal avoir reçu un courrier de la Région Nouvelle Aquitaine concernant l'évolution tarifaire des transports scolaires pour la rentrée 2024 -2025.

CONSIDÉRANT les conditions tarifaires définies par la Région Nouvelle Aquitaine

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité

Détermine la participation financière de la commune à 30,00€ par enfants pour la navette du RPI – Reste à charge pour les familles 0€

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 de la commune.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

## **Définition de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)**

**D-2024/17-02 du 26/03/2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;

Vu l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie ;

La commune de Saint Genest sur Roselle souhaite participer à la réalisation des objectifs de transition énergétique tant nationaux que régionaux et inscrire certains projets de développement d'énergies renouvelables dans la dynamique de son territoire. Cette démarche est cohérente avec l'objectif « *Territoire à énergie positive* » porté à l'échelle communale.

Madame le Maire expose la possibilité offerte par l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

de définir des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAE nR), dont l'objectif est d'identifier des zones souhaitées par la commune pour le développement de projets EnR et ainsi faciliter leur développement.

Il est rappelé que les ZAE nR doivent être identifiées par type d'énergie renouvelable et après concertation du public selon des modalités qui sont laissées libres.

Madame le Maire rappelle : Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée le **15 mars 2024** selon les modalités suivantes : Réunion d'information publique précédée de mesures de publicité permettant à la population de prendre connaissance de cette concertation (publication sur le site internet de la Commune, des Flyers dans toutes les boîtes aux lettres...)

Madame maire le Maire, présente les zones identifiées initialement comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à des propositions de zone.

**À l'issue de la concertation, il est proposé au conseil municipal de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables suivantes :**  
**(et/ou dans le tableau joint en annexe)**

#### **- ZAE nR Solaire Photovoltaïque**

Le commune privilégie la production photovoltaïque sur les toitures des bâtiments agricoles, d'une surface totale estimée **à 30 454 mètres carrés**.

Propose d'étudier l'intérêt de la production photovoltaïque sur les toitures des bâtiments communaux et sur les zones dédiées au parking des véhicules (ombrières, trackers, etc.) Comme suit

Parking salles des fêtes parcelle N° 1025

Parking maison des habitants parcelle N°0096

**Pour une superficie totale estimée à 200 mètres carrés**

Bâtiments communaux

Parcelle N°0777

Parcelle N°075

**Pour une superficie totale 500 mètres carrés**

Il est également expliqué qu'en cas de délibération favorable du conseil municipal, ces zones d'accélération seront arrêtées conformément à la procédure fixée à l'article L. 141-5-3 du Code de l'Énergie. Une transmission sera effectuée au référent préfectoral unique, à l'établissement public de coopération intercommunale et, le cas échéant au parc naturel régional.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**Valide** le choix des zones d'accélération (ZAE nR) proposées et prises dans le tableau joint.

**Autorise** madame le maire à engager la procédure de définition des ZAE nR sur la commune et à signer tout document s'y rapportant

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

## **SUPPRESSION ET CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**D-2024/18-02 du 26/03/2024**

Madame le Maire rappelle que par délibération **D-2022/34-01 du 27/07/2022**, le Conseil municipal a approuvé le tableau des emplois permanents du personnel à compter du 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2022.

Il s'avère que l'agent est promouvable au grade d'agent **territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2<sup>ème</sup> classe** pour lequel, il convient d'ouvrir un poste d'agent **territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2<sup>ème</sup> classe** à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-512 du 01 juin 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 juillet 2022 modifiant le tableau des effectifs

CONSIDERANT la nécessité de mettre en adéquation le grade aux fonctions exercées au sein de l'école de la commune

CONSIDERANT l'avis FAVORABLE du **Comité Social territorial en date du 26 janvier 2024** au projet de délibération présenté sur la suppression et la création d'un emploi permanent ainsi que sur la modification du tableau des effectifs en découlant.

Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

### **I-Concernant la suppression et la création d'un emploi.**

1°) – DECIDE

De la création au 1<sup>er</sup> avril 2024, d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 33,5/35<sup>ème</sup> ainsi que d'un poste d'ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe à 33,5/35<sup>ème</sup>

de la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2024, d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet 33,5/35<sup>ème</sup> Ainsi que la suppression d'un poste d'adjoint principal de 2<sup>ème</sup> classe à 33,5/35<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> juin 2024.

3°) – PRECISE que les crédits nécessaires à l'augmentation de la rémunération de l'agent et aux charges s'y rapportant seront inscrits au budget primitif 2024 de la commune.

4°) **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

## **II – Concernant la modification du tableau des effectifs**

APPROUVE la modification du tableau des effectifs de la commune à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 modifié comme suit :

### **Filière administrative :**

- ↪ 1 Rédacteur territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie B+) - temps complet (pourvu)
- ↪ 1 Rédacteur territorial (catégorie B) - temps complet (pourvu)
- ↪ 1 Adjoint administratif territorial – temps non-complet – durée hebdomadaire : 20h00 (non-pourvu)

### **Filière sanitaire et sociale :**

- ↪ 1 Agent de maîtrise – temps non-complet – durée hebdomadaire : 32h15 (pourvu)

### **Filière technique :**

- ↪ 1 Agent de maîtrise, chargé de la cantine scolaire, de la surveillance des transports scolaires et du ménage de la mairie – temps complet (pourvu)
- ↪ 1 Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, chargé de la surveillance à la garderie et à la cantine scolaire – temps non-complet – durée hebdomadaire : 24h30 (pourvu)
- ↪ 1 adjoint technique territorial – temps complet (pourvu)
- ↪ 1 adjoint technique territorial – temps non-complet : 19h15 (pourvu)

### **Filière médico-sociale**

- ↪ 1 agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles – atsem principal de 2<sup>ème</sup> classe, chargé

---

*Séance du Conseil Municipal du 26 mars 2024*

de l'aide à la maternelle et à la cantine, du ménage des locaux des écoles, – temps non-complet – durée hebdomadaire : 33h30 (non pourvu)

## **CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ASCENDANTES**

**D-2024/19-02 du 26/03/2024**

Madame le maire propose au conseil municipal de procéder au renouvellement des conventions de prestations de services entre la commune de Saint Genest Sur Roselle et la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et cela pour une durée de trois ans.

Elle précise que dans le cadre de ce processus de mutualisation, deux types de conventions doivent être établies :

En ce qui concerne les prestations de services ascendantes, madame le maire rappelle que la Communauté de Communes Briance sud Haute-Vienne exerce un certain nombre de compétences qui sont précisées à la fois dans les statuts de l'EPCI et par délibération définissant son intérêt communautaire.

Considérant que la Communauté de Communes ne dispose pas des moyens techniques et humains suffisants pour assurer ces différentes prestations, il a été décidé de les faire réaliser par les services techniques des communes. Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la convention de prestations de services ascendantes entre les communes du territoire et l'EPCI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et cela pour une durée de 3 ans.

Madame le maire précise que les tarifs de ces prestations seront fixés chaque année par délibération du conseil communautaire et annexes aux conventions de prestations services.

Madame le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer ces conventions de prestations de services ascendantes avec la communauté de commune Briance Sud Haute-Vienne.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés**

**APPROUVE** la convention de prestations de services ascendants,

**AUTORISE** madame le maire à signer la convention et tous les documents s'y afférents

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

# CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES DESCENDANTES

**D-2024/20-02 du 26/03/2024**

Madame le maire propose au conseil municipal de procéder au renouvellement des conventions de prestations de services entre la commune de Saint Genest Sur Roselle et la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et cela pour une durée de trois ans.

Elle précise que dans le cadre de ce processus de mutualisation, deux types de conventions doivent être établies :

En ce qui concerne les prestations de services descendantes, elles concerneront les prestations réalisées par la communauté de communes Briance Sud Haute Vienne pour le compte de la mairie de Saint Genest Sur Roselle.

Madame le maire rappelle que la Communauté de Communes Briance sud Haute-Vienne exerce un certain nombre de compétences qui sont précisées à la fois dans les statuts de l'EPCI et par délibération définissant son intérêt communautaire.

Considérant que la Commune de Saint Genest Sur Roselle ne dispose pas des moyens techniques et humains suffisants pour assurer un certain nombre de mission, ponctuellement, les services techniques intercommunaux peuvent être amenés à réaliser des prestations pour le compte de la commune de Saint Genest Sur Roselle telles que :

- Petits travaux de bâtiments (peintures, maçonnerie ...)
- Entretien des espaces verts
- Toutes autres missions relevant du champ de compétence des services techniques municipaux
- Remplacement ponctuel d'un agent,

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la convention de prestations de services descendantes entre les communes du territoire et l'EPCI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et cela pour une durée de 3 ans.

Madame le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer ces conventions de prestations de services descendantes avec la communauté de commune Briance Sud Haute-Vienne.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés**

**APPROUVE** la convention de prestations de services descendants,



**AUTORISE** madame le maire à signer la convention et tous les documents s'y afférents

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 de la commune.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

### **AUTORISATION D'ACHAT DES MEUBLES POUR LA MAISON DES HABITANTS COMMUNEMENT APPELE "TIERS LIEU"**

**D-2024/21-02 du 26/03/2024**

Madame le maire informe les membres du conseil que les travaux du tiers lieu sont quasiment terminés, nous devons donc prochainement acheter des meubles.

Madame le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à acheter des meubles pour le tiers lieu.

Elle précise par ailleurs que pour le relais bibliothèque, une aide du département devrait nous être accordée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés**

**AUTORISE madame le maire à acheter des meubles pour le Tiers Lieu dans limite de 20 000 euros maximum**

**AUTORISE** madame le maire à signer tous les documents s'y afférents

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 de la commune.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

## **LE TEMPS SCOLAIRE**

**D-2024/22-02 du 26/03/2024**

Madame le maire expose :

L'organisation et les horaires scolaires actuellement mis en place dans notre école ont été arrêtés à la rentrée 2021. Cette organisation arrivera donc à échéance à la fin de l'année scolaire 2023-2024.

En conséquence, il convient que le conseil se prononce quant à notre souhait de renouveler à l'identique les horaires scolaires ou de les modifier.

Vu l'avis du conseil d'école

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

DECIDE de renouveler à l'identique les horaires scolaires (4 jours ½)

AUTORISE madame le maire à signer tous les documents s'y afférents

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 de la commune.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

### **Convention relative à l'utilisation et l'animation d'équipement sportifs (city park) avec les associations**

Conformément à la D2023/31-07 du 16/10/2023

Madame le maire a l'autorisation de signer tous les documents concernant les demandes de subventions (City Park)

Il est demandé au secrétaire général d'établir une convention avec les associations de la commune concernant l'utilisation de cette structure.

Mme le Maire rappelle que les écoles seront prioritaires mais que la structure sera ouverte à tous.

Des demandes de subventions devraient nous être attribuées pour le financement (DETR-CRTE-ANS)

M. Saby, responsable du budget, précise aux membres du Conseil Municipal que les subventions n'apparaîtront pas au budget et seront remplacées par

un emprunt. (Juste pour équilibrer le budget sinon en réalité on ne fera pas d'emprunt.

## **Augmentation de loyer et les charges pour location de la cuisine salle des fêtes par ( Le Petit Vagabond)**

**D-2024/22-02 du 26/03/2024**

Monsieur BARTOUT expose :

Il est proposé d'augmenter le loyer et les charges du «Le Petit Vagabond » pour son utilisation de la cuisine de la salle des fêtes.

Actuellement la location charges comprises s'élève à 150€ par mois, il est proposé aux membres du conseil municipal une augmentation de 50€ pour le loyer et 50€ pour les charges, ce qui porterait la location à 250€ par mois

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

**FIXE** le prix de la location de la cuisine à **250€ par mois avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2024.**

**AUTORISE** madame le maire à signer tous les documents s'y afférents

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

## **Questions diverses**

### **Organisation de la course cycliste « Les Boucles de la Haute-Vienne »**

Madame le maire informe les membres du conseil de l'organisation de la course cycliste « Les Boucles de la Haute-Vienne »

Cette course cycliste doit avoir lieu le 13 avril 2024, des signaleurs doivent être recrutés, il faut prévoir une buvette. La participation financière de la commune auprès des organisateurs s'élève à 2 000€.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.**

DELIBERATIONS	N°1	N°2	N°3	...	N°16
LHOMME LEOMENT Jacqueline					
BABAUDOU Philippe	Pouvoir de vote donné à PEUCHRIN Natacha				
DELANOTTE Gilbert					
SABY Jérôme					
GAGUET Marcel					
DESCHAMPS Marie-Françoise)					
RHODDE Sandrine	Pouvoir de vote donné à Mme LHOMME-LEOMENT Jacqueline				
MINGOTAUD Patricia					
NADAUD Frédéric					
LASPOUJAS Florian	Pouvoir de vote donné à M. BARTOUT Marcel				
BARTOUT Marcel					
VILLEGER Emilie					
PEUCHRIN Natacha					
ARNAUDON Jérémy					
M.KIERZUNSKA Nicolas					